

## NOTE D'INFORMATIONS RH du 5 avril au 26 avril 2021

Suite aux nouvelles annonces du gouvernement des mesures supplémentaires ont été mises en place pour limiter la circulation du virus.

Parmi ces mesures :

- Fermeture des écoles pendant les 3 semaines à venir (1 semaine en cours en distanciel et 2 semaines de vacances). Pour les collèges et lycées, la reprise des cours en présentiel est prévue le 3 Mai 2021.
- Interdiction des déplacements supérieurs à 10 km sauf motifs spécifiques
- Intensification de la mise en télétravail

Cette note a pour objet de présenter les dispositions RH pendant cette période.

### 1. INTENSIFIER LE TELETRAVAIL :

Pour les activités qui peuvent être traitées en télétravail : télétravail 5 jours sur 5 avec possibilité de retour une journée par semaine sur site, à organiser avec les managers.

Les situations particulières seront à traiter avec les managers et la RH.

### 2. FERMETURE DES ECOLES:

Dès lors que les activités peuvent être traitées en télétravail, le salarié pourra bénéficier du télétravail pendant cette période, sous réserve qu'il ait une maîtrise d'activité consécutive à plus de 6 mois d'exercice et dans la limite de la disponibilité en matériel.

En situation de télétravail, la règle concernant la gestion du temps de travail reste le badgeage. Pour permettre une meilleure conciliation télétravail / garde d'enfants, l'amplitude horaire est élargie.

Il sera donc possible de travailler entre 6h et 18h30, de façon à pouvoir libérer en cours de journée, des plages horaires non badgées pour répondre aux sollicitations des enfants.

La pause déjeuner est maintenue à 30 minutes minimum.

Si le salarié a des difficultés pour concilier télétravail et garde d'enfants, possibilité de poser des avances compteurs, congés ou RTT, sous réserve que la continuité du service soit assurée et de l'accord du manager.

Concernant les activités qui ne peuvent pas être traitées en télétravail, les salariés pourront être repositionnés sur une activité télétravaillable pour laquelle ils ont déjà la compétence, récemment actualisée.

### **3. CONGES/RTT:**

Les congés/ RTT déjà programmés sont maintenus.

Des avances compteurs, congés ou RTT supplémentaires peuvent être attribués à la demande de l'agent sous réserve que la continuité de service soit assurée et de l'accord du manager.

### **4. DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS :**

Les déplacements en dehors du département sont soumis à l'accord de la Direction.

Pour limiter les déplacements intra département, privilégiez les échanges et réunions en visioconférence.

Les formations prévues en présentiels qui ne peuvent pas être dispensées en distanciel seront reportées ultérieurement dans la mesure du possible.

### **5. ATTESTATION DE DEPLACEMENT :**

Les salariés des services identifiés comme « non télétravaillable » et qui habitent à plus de 10 km de leur lieu de travail se verront adresser automatiquement une attestation employeur.

Les salariés des services identifiés comme « télétravaillable » et qui habitent à plus de 10 km de leur lieu de travail devront se manifester auprès du service RH pour obtenir cette attestation, s'ils reviennent sur site.